



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 25 octobre 2018

Le vingt-cinq octobre deux mil dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	18 octobre 2018
Date de l'affichage	18 octobre 2018

I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 16
Votants : 19
Délégations : 3
Absents : 3

Présents : PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, HUIDO Etienne, AUBARD Éric, DEBEURET Marie-Pierre, PATRIGEON Catherine, ROLLEAU Yannick, RIOULT Thierry, PAULMIER Christine, ROBERT Laurent, SEBGO Brigitte, CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier, MAILLET Cécile, PONROY Marie-Agnès.

Délégations : JEUDON Jocelyne à HUIDO Etienne, PUARD Philippe à RIOULT Thierry, DEMARET Bernard à PERRICHON Didier.

Assistaient également à la réunion : VILAIN Sophie, Directrice Générale des Services et ALBRAND Céline, agent des services administratifs.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

M. Yannick ROLLEAU est désigné pour remplir cette fonction.

M. Yannick ROLLEAU est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2018.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstention	0
-----------	----	-------------	---	------------	---

V. Lecture de l'ordre du jour

Délibérations

Administration générale

- N°2018.10.01 : Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026
- N°2018.10.02 : Dénomination et numérotation d'une voie
- N°2018.10.03 : Cession de terrains en zone industrielle Les Noyers

Finances

- N°2018.10.04 : Subventions d'équipement travaux rue Monte à Peine

Ressources humaines

- N°2018.10.05 : Modification du R.I.F.S.E.E.P.

Informations diverses au Conseil

VI. Ordre du jour

Administration générale : n° 2018.10.01 : Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes Champagne Boischauts au 25 novembre 2016,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-

991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Vatan est membre de la communauté de communes Champagne Boischauts,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ou exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 à la communauté de communes Champagne Boischauts.

Voix pour	18	Voix contre	0	Abstention	1
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Administration générale : n° 2018.10.02 : Dénomination et numérotation d'une voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer une dénomination aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics, la localisation sur les GPS,

Considérant qu'une voie publique de la commune de Vatan ne porte pas de dénomination,

Il est proposé au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

- pour la voie sans nom qui suit la rue George Sand : Impasse Armand Després.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** la dénomination d'une voie telle qu'elle est proposée ci-dessus.

Voix pour	18	Voix contre	0	Abstention	1
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Administration générale : n° 2018.10.03 : Cession de terrains en ZA Les Noyers

Vu la demande présentée par M. Bernard RANTY, gérant de la société SCI CLEM (dont le siège est situé au lieudit Mousselas 18310 GRACAY), pour acquérir deux parcelles de terre situées près de ses locaux en ZA Les Noyers et appartenant à la commune de Vatan,

Considérant que cette demande porte sur les parcelles cadastrées ZA n° 229 et ZA n° 230 dont la superficie cumulée est de 2 403 m²,

Considérant la pertinence de l'acquisition de ces terrains par la SCI CLEM,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ces biens, rendu le 17 octobre 2018, estimant la valeur de l'ensemble de ces deux parcelles à la somme de 3 700,00 € HT,

Il est proposé de céder les parcelles cadastrées ZA n° 229 et ZA n° 230 à la SCI CLEM au prix principal de 3 700 €, de porter les frais de notaire à la charge de l'acquéreur, la commune payant les frais de bornage le cas échéant.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** la vente des parcelles cadastrées ZA n° 229 et ZA n° 230 à la SCI CLEM au prix principal de 3 700 € et aux conditions fixées ci-dessus.
- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à cette vente.

Voix pour	18	Voix contre	0	Abstention	1
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Finances : n° 2018.10.04 : Subventions d'équipement travaux rue Monte à Peine

Vu les différents marchés concernant l'aménagement de la rue Monte à Peine et notamment ceux passés avec le SDEI et Orange,

Considérant que, sur le plan comptable, ces dépenses constituent des subventions d'équipement (imputées aux subdivisions du compte 204) et qu'il convient dès lors de prévoir expressément le principe de l'octroi de ces subventions, leur montant et les modalités d'amortissement, dispositions qui ne figurent pas forcément dans les conventions rédigées par les opérateurs,

Vu la délibération du 12 décembre 2006 qui fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement attribuées par la commune,

Il est donc proposé de prévoir les subventions d'équipement suivantes concernant les travaux d'aménagement de la rue Monte à Peine :

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Montant maximum</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
SDEI (dissimulation réseaux télécom)	1 603,39 €	1 an
SDEI (dissimulation basse tension)	20 290,07 €	3 ans
Orange (dissimulation réseau)	2 700,00 €	1 an

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'attribuer** les subventions d'équipement indiquées ci-dessus.

Voix pour	18	Voix contre	0	Abstention	1
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Ressources Humaines : n° 2018.10.05 : Modification du R.I.F.S.E.E.P.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RISEEP se substitue à l'ensemble des primes ou des indemnités versées antérieurement, hormis :

- Le Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- La prime d'été.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Responsabilité d'une direction ou d'un service
- Gestionnaires de dossier particulier, référents de pôle
- Agents avec ou sans qualifications

Catégorie A			
Attaché, Attaché principal			
GROUPE	EMPLOIS	IFSE montant maximal annuel	CIA montant maximal annuel
Groupe 1	DGS	24 400	3 000

Catégorie B			
Rédacteur, Technicien, Animateur			
GROUPE	EMPLOIS	IFSE montant maximal annuel	CIA montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	8800	2000
Groupe 2	Référent de service Gestionnaire de dossiers particuliers	8748	950

Catégorie C			
Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint d'animation			
GROUPE	EMPLOIS	IFSE montant maximal annuel	CIA montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôles	6228	1100
Groupe 2	Référent de service ou Gestionnaire de dossiers particuliers	5022	950
Groupe 3	Agents avec ou sans qualifications	4860	600

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

A. Part fonctionnelle : Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le régime indemnitaire antérieur appliqué aux agents de la commune est maintenu dans le nouveau régime indemnitaire au titre de l'IFSE.

La part fonctionnelle IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la valeur professionnelle, l'investissement personnel
- le sens du service public
- la capacité à travailler en équipe, la contribution au collectif de travail
- la connaissance du domaine d'intervention de l'agent
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- la capacité à coopérer avec des partenaires

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Discussion : La Commission Gestion Administrative s'est réunie le 23 octobre pour étudier le projet de modification du RIFSEEP. Madame le Maire précise qu'elle a souhaité qu'il n'y ait pas de baisse de salaire ni d'incidence budgétaire. Elle informe également que la grille d'évaluation peut être évolutive.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** les modifications du R.I.F.S.E.E.P.

Voix pour	18	Voix contre	0	Abstention	1
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Informations diverses

Madame le Maire informe que la commune a remboursé les derniers 100 000€, solde de la ligne de trésorerie de 300 000€.

Le dossier de subvention régionale pour l'Espace Intergénérationnel passera en commission en novembre.

Par Décision, Madame le Maire informe que la caution de la salle polyvalente sera de 1 000 € pour les particuliers à partir du 1^{er} novembre. Elle reste à 150€ pour les associations.

Un repas avec les élus et le personnel aura lieu le vendredi 30 novembre. Un mail sera envoyé aux élus.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 11 janvier.

Une vaccination contre la grippe est proposée aux agents et élus le 28 novembre.

Le Salon des Maires aura lieu les 20,21 et 22 novembre. Mme Pépion demande à ceux qui veulent y participer de se faire connaître.

Madame le Maire lève la séance à 19h30.